

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme LECOEUVRE

Réf. : CL/PPP/N° 2019-2970

Paris, le 27 MARS 2019

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

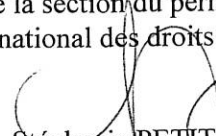
Maître,

Vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. J

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT